



Conclusion chambre d'instruction

Par **mireilleche**, le **03/10/2016** à **06:33**

Bonjour,
je viens de recevoir une signification d'un arrêt de la cour d'appel envers une personne de ma famille :
il est noté :

-ordonne un supplément d'information entendre cette personne et de procéder à tous actes utiles à la manifestation de la vérité.

Demandé pour 6 MOIS

Nous avons demandé sur 2 ans après la découverte de la maladie corps de Lewy. La chambre d'instruction "dit 6 mois"

la somme sur 6 mois est de 600 euros mensuels par carte bleue, alors que la personne ne peut se déplacer.

Ils ne parlent pas des chèques nombreux pendant ces 6 mois.

La chambre d'instruction a tranché 6 Mois. Cette personne peut-elle être mise en examen pour 3600 euros, sachant que pour 2 ans, cela se monte à 500.000 euros environ. (assurance vie, chèque, virements très importants).

Et la juge a-t-elle la possibilité de remonter les comptes lors de la convocation sur 2 ans ?

Malgré l'avis de la chambre d'instruction. Nous avons un doute car le dossier retourne chez la juge qui a pris la décision de n'enquêter que sur 6 Mois, alors qu'elle a tous les éléments en main.

Merci, nous sommes assez surpris, la personne vulnérable, se retrouve sans aucun bien.

Nous sommes ses autres enfants.

Merci beaucoup.

Cordialement

Par **mireilleche**, le **03/10/2016** à **06:35**

LA maladie a ete decouverte en fevrier 2010 et demandons a remonter jusqu'en fevrier 2010.
Les comptes sont en possession de la chambre d'instruction, mais n'accepte de remonter les
comptes que de 6 mois.

Merci